

Arrêté n° 2350-24-00073

**déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours
d'eau des bassins versants de « la Varenne », de « l'Égrenne », de « l'Ortel », du
« Ménil-Roullé » et des « Vallées »**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANDAINE PASSAIS

Le préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national
du Mérite,

La préfète de la Mayenne
Chevalier de l'ordre national
du Mérite,

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national
du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, L. 211-1, L. 211-7, et R. 214-88 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 151-37 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 sur les conditions d'entrée en vigueur d'une décision individuelle ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier BRUNETIÈRE, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 15 mars 2022 approuvant le plan de gestion des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Andaine-Passais du 28 avril 2022 approuvant le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de « la Varenne », de « l'Égrenne », de « l'Ortel », du « Ménil-Roullé » et des « Vallées » et sollicitant la déclaration d'intérêt général dudit programme ;

Vu le dossier présenté par la communauté de communes d'Andaine-Passais, reçu complet le 5 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes d'Andaine Passais du 16 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de « la Varenne », de « l'Égrenne », de « l'Ortel », du « Ménil-Roullé » et des « Vallées » ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête en date du 17 avril 2024 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les avis des conseils municipaux concernés par l'enquête publique ;

Vu la lettre du directeur départemental des territoires de l'Orne du 25 juin 2024 adressant à Monsieur le président de la communauté de communes d'Andaine-Passais le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de « la Varenne », de « l'Égrenne », de « l'Ortel », du « Ménil-Roullé » et des « Vallées » ;

Vu les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau projeté a pour but d'assurer la protection de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux projeté nécessite une intervention sur des propriétés privées et qu'à ce titre il ne peut être réalisé que s'il est déclaré d'intérêt général ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche et des directeurs départementaux des territoires de la Mayenne et de l'Orne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de « la Varenne », de « l'Égrenne », de « l'Ortel », du « Ménil-Roullé » et des « Vallées » projetés par la communauté de communes d'Andaine Passais en sa qualité de maître d'ouvrage délégué de l'entente Égrenne-Varenne sont déclarés d'intérêt général.

Le programme de travaux concerne les communes citées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Ces travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général présenté par le pétitionnaire à la direction départementale des territoires de l'Orne. Ils consisteront à :

- une renaturation et une restauration de la morphologie du lit des cours d'eau,
- un entretien de la ripisylve et une gestion des embâcles,
- la pose de clôtures,
- l'aménagement et la gestion d'abreuvoirs,
- une restauration de la continuité écologique,
- l'entretien et la restauration de zones humides.

Concernant les travaux hors entretien, à savoir les travaux de restauration de continuité écologique, les travaux en lit mineur et de renaturation et de restauration hydromorphologique du lit des cours d'eau ainsi que les travaux de restauration de zones humides, ces derniers devront faire l'objet d'un dépôt d'un dossier loi sur l'eau conformément aux dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Les travaux ne pourront être effectués qu'après signature d'une convention avec chaque propriétaire concerné, précisant la nature des différents travaux projetés, les surfaces, la nature et la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser passer sur le terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos, les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

ARTICLE 5 : La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 5 ans à compter de sa date de publication sur le site internet des services de l'État dans la Manche, la Mayenne et l'Orne si les travaux projetés n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes concernées par le présent programme de travaux.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des préfectures de la Manche, de la Mayenne et de l'Orne, pendant une période d'au moins 4 mois.

ARTICLE 7 :

- les secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de la Mayenne et de l'Orne,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les directeurs départementaux des territoires de la Mayenne et de l'Orne,
- les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président de la communauté de communes d'Andaine-Passais et aux chefs des services départementaux de l'office français pour la biodiversité.

Alençon, le 24 OCT. 2024

Le préfet de la Manche,

La préfète de la Mayenne,

Le préfet de l'Orne,


Xavier BRUNETIERE


Marie-Aimée GASPARI

Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN (3 Rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

ANNEXE :

Communes concernées par la déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de « la Varenne », de « l'Égrenne », de « l'Ortel », du « Ménil-Roullé » et des « Vallées » :

Département de la Manche :

Barenton, Ger, Le Fresne-Poret et Saint-Georges-de-Rouelley.

Département de la Mayenne :

Ambrières-Les-Vallées, Couesmes-Vaucé, Le Pas, Oisseau, Saint-Mars-sur-Colmont et Soucé.

Département de l'Orne :

Céaucé, Juvigny-Val-d'Andaine, Mantilly, Passais-Villages, Rives-d'Andaine, Saint-Fraimbault, Saint-Mars-d'Égrenne, Saint-Roch-sur-Égrenné, Torchamp, Champsecret, Chanu, Domfront-en-Poiraise, Lonlay-l'Abbaye, Saint-Bômer-les-Forges, Saint-Brice, Saint-Christophe-de-Chaulieu, Saint-Gilles-des-Marais, Tinchebray-Bocage, Banvou, Bellou-en-Houlme, Dompierre, Échalou, La Ferrière-aux-Étangs, Landigou, Le Châtellier, Messei, Saint-André-de-Messei, Saint-Clair-de-Halouze et Saires-la-Verrerie.

ASOS 100 # S